

Domaine Public

Le 18 juin 2025

ARRETE TEMPORAIRE N° 478/2025

Code voie : 1108
Rue de la Fontanicchia

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la route,

Vu la demande préalable Num : 02B 033 23 A0083 signée le 26 juin 2023

Considérant la demande en date du 16 juin 2025 de **l'entreprise GLOBAL SERVICE** représentée par son gérant Mr Mannino, qui sollicite l'autorisation d'interrompre la circulation afin d'installer un véhicule de levage dans le cadre d'une livraison d'IPN pour un immeuble situé au 2-4 rue de la Fontanicchia.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **mardi 24 juin 2025 de 7h00 à 15h00**

Article 2 : La circulation est interdite **rue de la Fontanicchia**.

Article 3 : La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir côté travaux ; une déviation piétonne obligatoire sera mise en place de part et d'autre de son chantier par le demandeur qui se chargera d'interdire le passage des piétons pendant les manœuvres et d'installer la signalisation réglementaire et tous les moyens nécessaires à la sécurisation du chantier.

Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise

Article 4 : Le stationnement est interdit rue Fontaine Neuve aux emplacements délimités par le demandeur. Seuls les véhicules de l'entreprise sont autorisés à stationner.

Article 5 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place 48h00 avant sa date d'effet par l'entreprise, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Madame la directrice Interdépartementale de la police Nationale de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERL



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr